



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail, de l'emploi**

Saint-Denis, le 01 octobre 2020

**Arrêté DIECCTE n°2020-13**

Portant désignation des membres du comité technique institué auprès de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

**Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de La Réunion,**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP,
- Vu** Vu les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018,
- Vu** Vu l'arrêté n° DIECCTE-2019-03 portant désignation des membres du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
- Vu** les arrêtés modificatifs n° DIECCTE-2019-18 et n° DIECCTE 2019-30,
- Vu** l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
- Vu** la démission de Madame Lydie POUSSEAU, membres suppléant, en date du 23 janvier 2020,
- Vu** la démission de Madame Anne BOITEUX, présentées en date du 04 juin 2020,
- Vu** la démission de Monsieur Nicolas LAMORLETTE, présentée en date du 22 septembre 2020,

**ARTICLE 1**

La composition du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ;
- Monsieur Mehdi BOUKERROU, directeur adjoint - secrétaire général de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, ou son représentant ayant autorité en matière de ressources humaines ;

b) Représentants du personnel :

**Au titre de la CGT- Confédération Générale du Travail / SOLIDAIRES**

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Didier BILLAUD</b> - Site Bois de Nèfles	<b>Murthy PILLA</b> - Site de Saint-Pierre
<b>Corinne BOYER</b> - Site Leclerc	<b>Philippe RAGUENEZ</b> - Site Bois de Nèfles
<b>Dominique ALAVIN</b> - Site Leclerc	<i>néant</i>
<b>Nicolas MARTIN</b> - Site Leclerc	<b>Valérie BALAY</b> - Site République
<b>Sonia ZAHM</b> - Site Leclerc	<b>Christophe LEPAGE</b> - Site Bois de Nèfles
<b>Henri PALAO</b> - Site de Saint-Pierre	<i>néant</i>

**Au titre de l'UNSA – Union Nationale des Syndicats Autonomes**

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Sylvie SAM-LONG</b> Site République	<i>néant</i>
<b>Eric FAURE</b> – Site République	<i>néant</i>

**ARTICLE 2**

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**ARTICLE 3**

Le mandat des membres du CTSD entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de La Réunion



Michel-Henri MATTERA